

**RÈGLEMENT 2021-14
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 629 255 \$ ET UNE DÉPENSE DE 629 255 \$ POUR
L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES DANS LE STATIONNEMENT DE
L'ARÉNA ET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN DÉCANTEUR DE BOUES DE BALAI
DE RUE**

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE
(en remplacement de la procédure
d'enregistrement des personnes habiles à voter)**

Je, Me Karen Loko, greffière de la Ville de Beauharnois certifie que pendant la procédure de demande de scrutin référendaire qui s'est déroulée du 4 au 19 novembre 2021 :

- ☞ le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2021-14 est de 11 115;
- ☞ le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1120;
- ☞ que le nombre de demandes de scrutin référendaire reçues est de 0.

Je déclare que le Règlement 2021-14 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Fait à Beauharnois, le 22 novembre 2021 à 11 h 00.



Me Karen Loko, greffière